

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

N° 23-071

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment ses Articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu la Demande d'Accord Technique de ENEDIS – 57, rue Bersot – 25000 BESANCON pour réaliser le branchement au réseau électrique de la propriété cadastrée BW 49 sise 27, avenue du Général De Gaulle ;
- Vu la Permission de Voirie n° 23 D 033 001 du 24 janvier 2023 délivrée par les services du Conseil Départemental ;
- Vu la demande d'arrêté présentée par la SARL PAROTY – ZI Ouest – Le Durgeon 1 – 70000 VESOUL pour réaliser ces travaux ;

CONSIDERANT

- qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des usagers afin de permettre l'intervention de la SARL PAROTY ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la période du 27 mars 2023 au 28 avril 2023, le chantier sera effectif au droit du 27, avenue du Général De Gaulle - Delle.

La circulation pourra se faire sur chaussée réduite au droit de l'intervention.

En cas de nécessité, un alternat par panneau sera mis en place le temps de l'intervention.

ARTICLE 2 : Sur la même période, le stationnement sur les places situées aux abords de l'intervention sera interdit.

Le stationnement des véhicules de la SARL PAROTY, et le dépôt de matériaux sera en revanche autorisé sur l'ensemble de la zone d'intervention.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation temporaire nécessaires aux dispositions du présent arrêté, seront mis en place par la SARL PAROTY chargée des travaux sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière automobile agréée. Les frais qui en découleront seront à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 5 : Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les Agents de la Police Intercommunale, les Agents de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Chef de Centre du SAMU ;
- Monsieur le Directeur de la SARL PAROTY.

A Delle, le 14 mars 2023.

Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE



Mis en ligne sur le site internet de la commune le 22/03/2023 .
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.